

NOTES CRITIQUES

Wojciech Sadurski : *Giving Desert its Due. Social Justice and Legal. Theory.* Dordrecht - Boston - Lancaster 1985, D. Reidel Publ. Company, 329 p.

1. Wojciech Sadurski est connu dans les milieux de juristes et de politologues polonais, principalement par ses travaux sur le néolibéralisme. Dans son livre *Neoliberalny system wartości politycznych* [Le système néolibéral des valeurs politiques], paru en 1980 à Varsovie, il fait une analyse axiologique — précieuse pour les études scientifiques polonaises — des problèmes de la pensée néolibérale contemporaine.

Il professe maintenant à l'Université de Sydney, et c'est là qu'il a écrit son dernier livre, édité en anglais. L'auteur y examine, à l'aide de méthodes analytiques, les discussions doctrinales et les théories scientifiques qui énoncent certaines conceptions de la justice, afin de reconstruire la formule hypothétique de la justice qu'elles postulent.

2. L'ouvrage se divise en deux parties. La première est consacrée à la notion générale de justice au regard de la justice juridique et sociale. Le premier chapitre traite de la notion générale de justice, le deuxième porte sur le problème de la motivation des formules de la justice, et le troisième établit la relation de la justice matérielle et du principe de l'égalité devant la loi.

Cependant, les intentions de l'auteur se concrétisent dans la seconde partie, intitulée *La justice entendue comme un équilibre*. L'auteur s'y occupe successivement sur les questions suivantes : le principe d'après lequel la justice est un équilibre d'avantages et de charges (chap. 4), le critère de la répartition des biens selon les mérites (chap. 5), la satisfaction des besoins élémentaires à la lumière des conceptions de la justice (chap. 6), les préférences spéciales (chap. 7), la peine comme le moyen de rétablissement de l'équilibre entre les avantages et les charges sociales de l'individu (chap. 8). Un chapitre supplément, le chapitre 9 (Postscript) aborde des problèmes philosophiques liés à la justice (la justice et la liberté, l'utilité et la justice).

3. L'auteur se propose d'atteindre deux objectifs. Premièrement, il veut démontrer que le problème de la justice sociale fait partie intégrante de la théorie du droit. Deuxièmement, il désire exposer sa propre conception de la justice sociale.

L'argumentation en faveur de la première thèse se laisse résumer comme ceci ; La justice sociale concerne la répartition des richesses, du pouvoir et d'autres biens entre les différents groupes sociaux. Cependant, le droit guidé par le souci d'égalité et d'universalité, ne fait pas de distinction entre les groupes sociaux mais cherche

à traiter les gens sur un pied d'égalité, indépendamment de leur appartenance à tel ou tel groupe. De là l'opinion qu'un droit reflétant la justice stricte perdrait son universalité, car il favoriserait les uns aux dépens des autres (p. 77). Il s'agit évidemment de l'égalité entendue comme une valeur que contiennent les normes juridiques et non comme une application uniforme du droit (p. 78). L'auteur estime que cette opinion est fausse. Il explique de façon convaincante que l'égalité entendue comme l'absence de privilèges et de discriminations ne signifie pas que le législateur n'ait prévu ne fût-ce qu'un minimum de classification des destinataires des normes juridiques (p. 83 - 93). L'auteur en conclut que la classification en question présuppose toujours une conception de la justice sociale, et que, par la voie de conséquence, la théorie du droit également doit toujours présupposer une certaine construction de la justice sociale. Dans la littérature juridique polonaise cette thèse n'est pas une nouveauté, car elle découle de l'axiome que le droit est socialement conditionné. Ce qui cependant est particulier à la conception de W. Sadurski, c'est la conviction que cette conception de la justice a un caractère hypothétique (p. 53-83). La seconde partie de l'ouvrage est consacrée à la formulation de cette conception.

4. L'auteur édifie une conception de la justice fondée dans une grande mesure sur le critère du mérite. La justice, pour lui, est l'une des appréciations sociales standard. Il repousse la construction du principe de justice fondé sur la notion du contrat social hypothétique (Rawls) et prend parti pour une version modérée de l'intuitionnisme éthique (p. 72 - 76). Il cherche l'idée de justice dans les convictions morales qui accompagnent le rétablissement de l'équilibre perturbé des avantages et des charges sociaux. Il se pose à soi-même la question (p. 104) quelle est la nature de cet équilibre, purement hypothétique, au départ, qui décide de la balance générale des avantages et des charges sociaux, et auquel doivent se référer tous les membres d'une communauté donnée. Selon l'auteur trois éléments sont constitutifs de cet équilibre : le respect mutuel de la liberté (l'autonomie) d'autrui, le fait d'assurer à tous les conditions matérielles fondamentales, indispensables à une vie de valeur (*meaningful*) et l'appréciation égale de l'apport de chaque homme, exprimée en valeurs qui lui sont accordées.

Le respect mutuel de la liberté (l'autonomie) d'autrui signifie que l'équilibre garantit à chacun des avantages égaux de son autonomie et des charges subies, des restrictions qu'il impose à soi-même. L'auteur fait remarquer qu'il faut donc la préexistence à cet équilibre d'un recueil de règles générales qui indiquent si tel ou tel comportement nuit à l'autonomie d'autrui ou non. De telles règles sont indépendantes des règles juridiques en ce sens que le droit peut leur porter atteinte ou bien les approuver. La réalisation des conditions fondamentales d'une vie de valeur signifie que nul membre de la société ne peut subir des charges qui rendraient impossibles son existence ou sa participation à la vie de la communauté. L'équilibre donc est assuré par le fait que nul n'a été au départ privé de conditions élémentaires de son autoréalisation.

L'appréciation égale de l'apport de chaque homme, exprimée en valeurs qui lui sont attribuées peut se faire dans la situation où tout travail, tout effort ou toute activité font naître des avantages égaux à ce qui a été investi. Il est clair pour l'auteur que dans les sociétés contemporaines certains biens sont accumulés et que ce sont seulement les échanges sociaux qui assurent l'égalité en question. Cette condition présuppose aussi une comparabilité des biens.

A ces trois aspects de l'équilibre hypothétique correspondent trois méthodes de son rétablissement. En cas de violation illicite de la liberté d'un individu, la méthode adéquate est la peine. L'équilibre dans la satisfaction des besoins élémentaires est assuré par la mise en place de certaines conditions de la distribu-

tion des biens. Enfin, la distribution fondée sur les mérites est une méthode de rétablissement de l'équilibre sous son troisième aspect. On remarquera facilement que dans certaines situations les deuxième et troisième critères entrent en conflit, ce qui n'échappe pas à l'auteur (p. 169).

Il convient de souligner que selon W. Sadurski tous ces critères sont des espèces de principe de l'équilibre des avantages et des charges. La justice donc n'est pas seulement un nom commun donné à trois problèmes différents.

La principale critique qu'on peut porter à l'auteur concerne le manque de clarté de la notion même d'équilibre qui n'est pas homogène. L'auteur renoue avec la conception de E. Baier, or celui-ci utilise la notion de l'équilibre dit moral, dont la nature est normative, déterminée par l'ensemble des règles morales primaires. W. Sadurski envisage cet équilibre également dans le contexte de la distribution des biens qui ne doit pas nécessairement avoir un caractère moral. En particulier, la définition des besoins élémentaires est liée aux réalités socio-économiques de la communauté donnée. Cependant l'auteur écrit que la catégorie d'équilibre ne contient pas d'éléments descriptifs et qu'elle est purement normative. Qui plus est, il trouve qu'elle a en même temps un caractère reconstitutif. Il ne moralise pas en effet, il veut seulement, en s'appuyant sur des conclusions intuitives (p. 76) reconstruire les standards sur la base desquels les membres d'une communauté décident de ce qu'ils estiment être un avantage ou une charge (p. 108).

L'équilibre donc est hypothétique en ce sens qu'il se laisse reconstruire à partir de jugements et d'appréciations concrets dans lesquels nous nous en référons au sentiment de justice. C'est donc une entité proche de la construction adoptée par Rawls. Du point de vue méthodologique, aussi bien la théorie de Rawls que la conception de l'équilibre dont il est question ici, ont un caractère idéalisateur ou, pour employer la terminologie d'Apl et de Habermas, sont une reconstruction des conditions transcendentales du discours éthique. La difficulté ici consiste en complexité du discours qui est le point de départ de la reconstruction en question, car il ne s'agit pas d'une discutabilité purement morale. Le degré de profondeur de cette reconstruction doit donc, par la nature des choses, varier en fonction du type du discours analysé. Dans l'ouvrage de W. Sadurski prédomine indubitablement la reconstruction fondée sur les réflexions des moralistes « professionnels ». L'auteur se réfère peu aux décisions et appréciations courantes. Il est donc à craindre que l'intention de reconstruire le postulat éthique hypothétique ne se transforme en moralisation.

5. L'apport original de l'auteur c'est l'analyse de la notion de mérite comme critère de la justice (chap. 5). Mais il s'agit du mérite apprécié uniquement du point de vue de l'efficacité sociale (*Socially valuable effect*) de l'action individuelle. L'efficacité sociale donc est la condition requise du mérite (p. 116). L'auteur choisit le critère de mérite, car il est étroitement lié à la valeur de la personne en tant que telle. En appréciant un mérite, nous apprécions toujours une personne concrète. L'auteur souligne que le mérite n'est pas distingué grâce à des institutions sociales, que c'est même une notion non institutionnelle (*non institutional notion*). Il me semble que là réside une autre difficulté de la conception de W. Sadurski. Pour démontrer le mérite de quelqu'un il faut se référer à une axiologie déterminée, car autrement il serait impossible de régler les conflits de valeurs qui entrent ici en jeu. Cependant une telle axiologie générale n'existe pas.

6. Comment donc la conception exposée ci-dessus se manifeste-t-elle au niveau de l'ordre juridique ? L'auteur donne une réponse très générale à cette question. En droit civil on peut indubitablement retrouver des éléments de la conception de la justice fondée sur l'appréciation égale de l'apport de chaque individu, exprimée en valeurs qui lui sont attribuées. Rien que le caractère compensatoire des normes de

cette branche du droit l'indique. Cependant l'auteur essaie de prouver une thèse plus forte à savoir que le principe de l'appréciation égale de l'apport de tout individu exprimée en valeurs qui lui sont attribuées est également la base du droit pénal. (Ce problème est exposé au chapitre 8).

En laissant de côté les arguments spéciaux de W. Sadurski, ayant un caractère polémique, il convient de faire remarquer qu'il invoque une raison assez simple. Une norme juste du droit pénal compense le prix de la limitation de sa propre liberté ainsi que les avantages qui consistent en protection contre l'ingérence d'étrangers dans notre sphère de liberté (p. 232). La justice en droit pénal consiste donc essentiellement à assurer le respect mutuel de la liberté (l'autonomie) d'autrui.

Il serait difficile de ne pas partager cette thèse, cependant elle révèle l'imprécision des notions utilisées par l'auteur. Je l'ai signalé plus haut à propos de la notion d'équilibre introduit par W. Sadurski. La définition intuitive des termes tels que « le coût des restrictions » ou « l'attribution de valeurs » n'est pas claire. L'auteur présente parfois ces notions comme des catégories économiques, ailleurs comme morales ou juridiques, ce qui rend difficile la polémique avec ses idées. Ce sont des considérations d'ordre éthique qui dominant, par contre, malgré ce que l'auteur annonce, on trouve peu d'analyses strictement juridiques. En même temps, W. Sadurski passe presque totalement sous silence les problèmes spécifiques que fait surgir la distribution des biens effectuée par l'Etat. Cependant, comme l'a démontré dans la littérature juridique S. Biernat¹, cette distribution fait naître des problèmes spécifiques, en règle générale passés sous silence par les théories éthiques de la justice. Il se peut qu'on puisse définir une telle spécificité du critère de mérite. Par exemple, comment se présente le problème du caractère personnel du mérite dans la distribution des biens par l'Etat ?

7. L'objectif de l'ouvrage est très ambitieux. Aristote déjà trouvait que le problème de la justice fondée sur le mérite était l'un des plus difficiles problèmes de l'éthique. W. Sadurski a toutefois réussi à édifier une construction claire et originale, et en de nombreux points convaincante.

Marek Zirk-Sadowski

¹ S. Biernat : *Problemy prawne sprawiedliwego podziału dóbr przez państwo* [Les problèmes juridiques d'une juste distribution des biens par l'Etat], Cracovie 1985.